



PREFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'agriculture,
de la forêt et de
l'environnement

Pôle Environnement

Cergy-Pontoise, le

23 SEP. 2016

**Arrêté préfectoral n° 13570 portant modification de
la composition du comité de pilotage du site NATURA 2000 n° FR 110797
« COTEAUX ET BOUCLES DE LA SEINE »**

**Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre du Mérite**

VU la directive n°92.43 CEE du conseil des communautés européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages.

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 414-1 et suivants, et R. 414-1 et suivants ;

VU le décret n°2008-457 du 15 mai 2008 relatif à la gestion des sites Natura 2000 et modifiant le code de l'environnement ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté ministériel du 21 août 2014 portant désignation du préfet coordonnateur pour la zone spéciale de conservation Coteaux et Boucles de Seine ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 3 décembre 2003 portant création du comité de pilotage, modifié
le 1^{er} octobre 2007 et 14 octobre 2013 ;

CONSIDERANT que l'arrêté du préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 porte fusion de la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines, de la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de la Seine, de la Communauté d'Agglomération de Poissy-Achères-Conflans Sainte-Honorine, de Seine et Vexin Communauté d'Agglomération, de la Communauté de communes des Coteaux du Vexin et de la Communauté de Communes Seine-Mauldre sous le nom de Communauté d'Agglomération Grand Paris Seine et Oise et que l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2015 porte transformation de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Seine et Oise en Communauté urbaine.

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : L'article 2 de l'arrêté du 1^{er} octobre 2007 portant composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR 110797 « Coteaux et Boucles de la Seine » est modifié comme suit :

Les représentants de l'Etat et ses services déconcentrés :

- le préfet du Val-d'Oise, Préfet coordonnateur ;
- le préfet des Yvelines ;
- les directeurs des directions départementales des territoires du Val-d'Oise et des Yvelines ;
- le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie (DRIEE) ;
- le directeur territorial Ile-de-France-Nord-Ouest de l'Office National des Forêts ;
- les unités départementales de l'architecture et du patrimoine du Val-d'Oise et des Yvelines ;

Les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements :

- le président Conseil régional d'Ile-de-France – Agence des Espaces Verts (AEV) ;
- les présidents des conseils départementaux du Val-d'Oise et des Yvelines ;
- les maires des communes concernées dans le département des Yvelines : Bennecourt, Follainville-Dennemont, Freneuse, Gommecourt, Jeufosse, Moisson, Mousseaux-sur Seine, Port-Villez, Saint-Martin-la-Garenne ;
- les maires des communes concernées dans le département du Val-d'Oise : Amecourt, Arthies, Chérence, Chaussy, Maudétour-en-Vexin, Haute-Isle, la Roche-Guyon, Vétheuil, Vienne-en-Arthies ;

Les présidents des groupements

- Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin français (PNRVF) ;
- Syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) de Limez-Villez-bennecourt ;
- **Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise** ;
- Communauté de commune « Les Portes de l'Ile-de-France » (CCPIF) ;
- Communauté de communes Vexin-Val-de-Seine.

Les représentants des propriétaires et exploitants de biens ruraux situés sur le site et représentants des usagers du site :

- Chambre interdépartementale d'agriculture d'Ile-de-France ;
- Centre régional de la propriété forestière d'Ile-de-France (CRPF IDF) ;
- Union des Propriétaires forestiers sylviculteurs d'Ile-de-France ;
- Union nationale des industries de carrières et d'exploitation de matériaux – UNICEM (section Ile-de-France) ;
- Fédération interdépartementale des chasseurs d'Ile-de-France (FICIF) ;
- Fédération du Val-d'Oise pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;
- Fédération des associations agréées de Pêche et de pisciculture des Yvelines ;
- Fédération nationale de la propriété privée rurale (FNPPR) – syndicats Val-d'Oise et Yvelines.

Les représentants des organismes exerçant leurs activités dans le domaine de la préservation du patrimoine naturel :

- Conseil scientifique régional du patrimoine naturel d'Ile-de-France (CSRPN IDF) ;
- Conservatoire botanique national du Bassin parisien (CBNBP) ;
- Centre Ornithologique régional d'Ile-de-France (CORIF) ;
- Office pour les insectes et leur environnement (OPIE) ;
- Société d'études des sciences naturelles Mantois et Vexin (SESNMV).

Les représentants des associations de protection de la nature :

- Yvelines environnement ;
- Val-d'Oise environnement (VOE) ;
- Comité départemental de la randonnée pédestre des Yvelines – Corendo 78 ;
- Comité départemental de la randonnée pédestre du Val-d'Oise – Corendo 95 ;
- les Amis du Vexin français ;
- Comité régional de la randonnée pédestre d'Ile-de-France ;
- Collectif des associations de Protection de la boucle Moisson et de ses habitants (UPBMH).

Les représentants des Organismes consulaires et des exploitants :

- Chambre de Commerce et d'Industrie des Yvelines et du Val-d'Oise ;
- gestionnaires d'infrastructures et concessionnaires d'ouvrages publics :

Société Electricité Réseau Distribution France / ERDF IDF ;
Société GRT Gaz / Région Val-de-Seine.

ARTICLE 2 : Les membres du comité ont la faculté de se faire représenter.

ARTICLE 3 : Le comité de pilotage est convoqué par le préfet du Val-d'Oise afin que les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements désignent le président du comité et la collectivité territoriale ou le groupement en charge du document d'objectifs (DOCOB).

Lors de la désignation du président, la majorité des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements doivent être présents. A défaut de désignation du président, la présidence du comité de pilotage est assurée par l'autorité administrative.

ARTICLE 4 : Après l'approbation du document d'objectifs, le comité de pilotage est convoqué par le préfet du Val-d'Oise afin que les représentants des collectivités territoriales et leurs groupements désignent en leur sein, pour une durée de trois ans, le président du comité de pilotage, ainsi que la collectivité territoriale ou le groupement chargé de sa mise en oeuvre.

A défaut le préfet du Val-d'Oise préside le comité de pilotage et désigne pour une durée de trois ans le service de l'Etat chargé de suivre la mise en oeuvre du document d'objectifs.

Le président du comité de pilotage ainsi que la collectivité ou le groupement en charge de la mise en oeuvre du DOCOB peuvent être renouvelés dans leurs fonctions par le comité de pilotage.

ARTICLE 5 : Le comité se réunit sur convocation de son président.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy sis 2/4 boulevard de l'Hautil – BP 322 – 95027 CERGY PONTOISE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées ou de sa publication au recueil des actes administratifs de l'État dans le département du Val-d'Oise.

ARTICLE 7 : Les Secrétaires Généraux des Préfectures des Yvelines et du Val-d'Oise, le Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie, les directeurs départementaux des territoires (DDT) des Yvelines et du Val-d'Oise, le Directeur Régional de l'environnement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des organismes membres du comité et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

23 SEP. 2016

LE PRÉFET

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Daniel BARNIER